



COWANSVILLE

AVIS PUBLIC

aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 1841-06-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 1841 afin de modifier les limites des zones du plan de zonage dans le secteur des rues Vilas, d'Ottawa et d'Ontario

1° OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Avis est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 janvier 2018 sur le premier projet de règlement n° 1841-06-2017, le conseil municipal a adopté, à sa séance du 6 mars 2018, un second projet de règlement identique au premier et portant le titre susmentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toute personne qui en fait la demande peut obtenir, sans frais, une copie d'un résumé du second projet en s'adressant au bureau du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville.

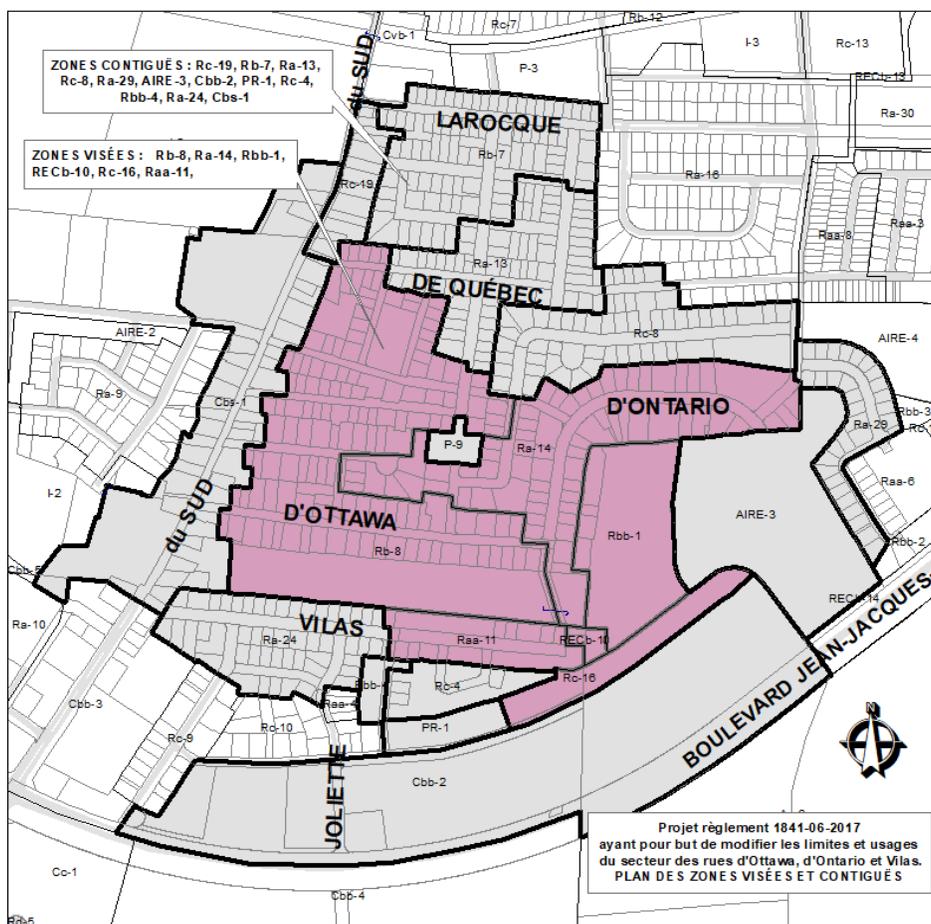
2° CE PROJET DE RÈGLEMENT A POUR PRINCIPAUX OBJETS

- a) De modifier certaines limites de zone du plan de zonage dans le secteur des rues Vilas, d'Ottawa et d'Ontario;
- b) D'éliminer la zone Rbb-1, modifier les limites et remplacer en créant la zone Raa-12;
- c) De modifier la grille des spécifications des constructions et des usages permis par zone selon le plan proposé;
- d) De modifier la grille des normes d'implantation et d'aménagement par zone selon le plan proposé;

Une demande visée en a) à d) peut provenir de la zone concernée et des zones contiguës à celle-ci. Une telle demande vise à ce que les dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliqueront ainsi que toute zone contiguë d'où provient une demande valide. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone.

3° DESCRIPTIONS DES SECTEURS CONCERNÉS

Les zones concernées par les dispositions des articles 1) à 4) sont constituées des zones Rb-8, Ra-14, Rbb-1, RECb-10, Rc-16, Raa-11, des zones contiguës Rc-19, Rb-7, Ra-13, Rc-8, Ra-29, AIRE-3, Cbb-2, PR-1, Rc-4, Rbb-4, Ra-24, Cbs-1 et sont illustrées au croquis suivant :



4° CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis public, soit le 29 mars 2018 à 16 h 30.

5° CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées (morale ou physique) ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenues au bureau de la soussignée, situé à l'Hôtel de ville, au 220, place Municipale à Cowansville du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30, ou au 450 263-0141.

6° ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7° CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement et le plan ci-dessus peuvent être consultés Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, au 220, place Municipale à Cowansville, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

Donné à Cowansville, ce 21 mars 2018.

La greffière,
M^{re} Stéphanie Déraspe, OMA